

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Arreté n°2024-VOIRIE-066**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du **30/07/2024** par laquelle **la Mairie de Saint Romain de Jalionas** Demeurant à **560 rue du Stade, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS** Représenté par **Monsieur Jérôme GRAUSI** demande l'autorisation **de fermer à la circulation et au stationnement non autorisé** sur le domaine public au niveau du **560 de la rue du Stade, le parking derrière la Mairie les étés du 01/07 au 31/08 de 18h00 à 6h00.**

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation **de la fermeture à la circulation et au stationnement non autorisé**, sur le domaine public et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales du **560 de la rue du Stade, le parking derrière la Mairie les étés du 01/07 au 31/08 de 18h00 à 6h00** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **les étés du 01/07 au 31/08 de 18h00 à 6h00.**

**ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au fur et à mesure de l'avancement du défilé selon l'itinéraire précité :

- ✓ **Circulation, stationnement et arrêt fermés dans les deux sens,**

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES**

**Signalisation: Application de la fiche SETRA DC62 - (ci jointe en annexe).**

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

#### ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne en charge de la manifestation.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- La personne chargée de la manifestation,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le **30/07/2024**

Le Maire  
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

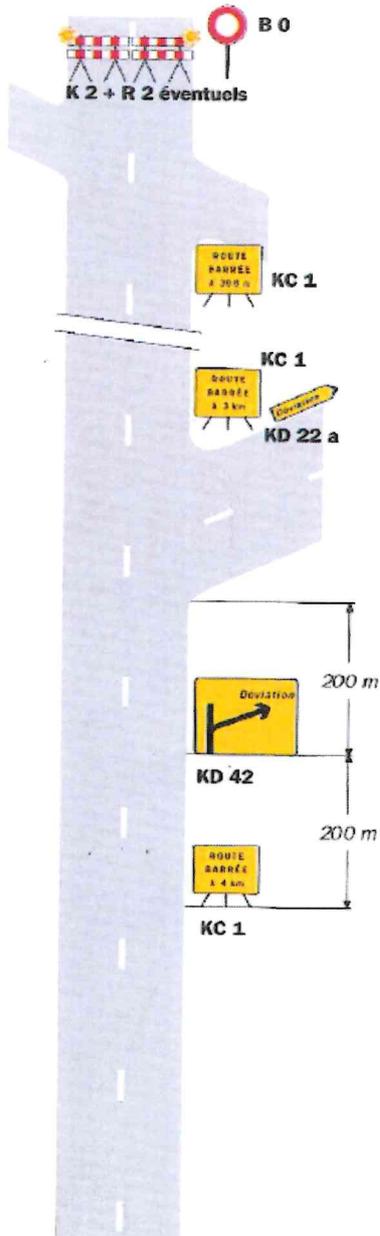
# Détournements

DC62

Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

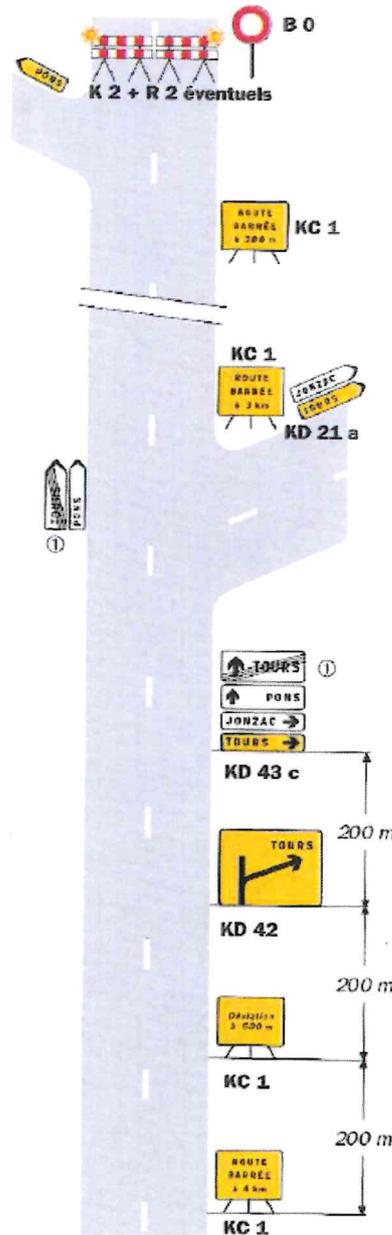
Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

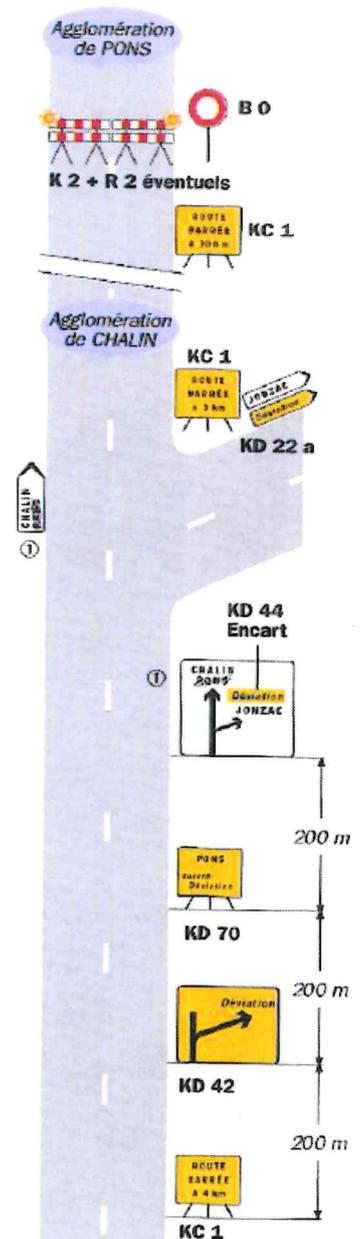


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

① Mentions à occulter en totalité.